

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2022T4186-LP

**RUE JEAN BERTIN** 

# LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'autorisation Lyvia n°202114389 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole

Vu la demande présentée par Société Coiro relative à des travaux de remise en état de la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

À compter du 26/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, une mise en impasse est instaurée Rue Jean Bertin, à l'intersection Rue de la Poudrette / Rue Jean Bertin, de 7h00 à 17h00.

Mise à double sens de la rue Jean Bertin pour les riverains, entreprises (dont le personnel) ayant leurs activités dans la rue.

Les travaux dureront une demi-journée sur la période.

Présence obligatoire d'un homme trafic à l'angle Rue Legay/Rue Bertin pour réguler les entrées/sorties de la rue pendant l'intervention.

# ARTICLE 2 DEVIATION

À compter du 26/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- · Rue Henri Legay
- Rue Alfred de Musset
- Rue de la Poudrette

**ARTICLE 3** 

<u>DOSSIER INSTRUIT PAR :</u>
DIRECTION DES ESPACES

PUBLICS ET NATURELS SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service

concerné Standard : 04 78 03 67 67 <sup>1</sup>La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société Coiro.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

#### ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 18/10/2022

mobilités actives

Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux